

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques
Arrêté n° 781

Saint-Jean-de-Monts

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE LA FINALE DU GRAND-PRIX DE TRIATHLON LE SAMEDI 10 ET LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route R.417-10 ;

VU le décret n° 86- 475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, et notamment son article 10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 4^{ème} partie ;

Considérant que, par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'ancienne piscine à l'occasion de la finale du Grand-prix de triathlon le samedi 10 et le dimanche 11 septembre 2022, à Saint-Jean-de-Monts ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Du samedi 10 septembre 2022 à 8 heures au dimanche 11 septembre 2022 à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking de l'ancienne piscine, situé allée des Mauges. Cet espace sera réservé aux stationnements des véhicules des bénévoles participants à l'organisation du triathlon.

Article 2 : La signalisation de police sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication. »

Article 4 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie, la directrice générale des services, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux organisateurs.

Saint-Jean-de-Monts, le 05 septembre 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Gérard MILCENDEAU